

**Compte rendu
de la réunion du Bureau métropolitain
du lundi 19 février 2018**

Le lundi 19 février 2018, s'est réuni à 20 h 30, dans la salle Jean Germain de Tours Métropole Val de Loire, le Bureau métropolitain, dûment convoqué par Philippe BRIAND, Président de la Métropole, le mardi 13 février 2018.

Nombre de membres présents : 25
Nombre de membres en exercice : 25

Etaient présents:

Philippe BRIAND, Christophe BOUCHET, Frédéric AUGIS, Marie-France BEAUFILS, Alain GUILLEMIN, Christian GATARD, Wilfried SCHWARTZ, Cédric DE OLIVEIRA, Jean-Luc GALLIOT, Alexandre CHAS, Bertrand RITOURET, Philippe CLEMOT, Corinne CHAILLEUX, Jacques LE TARNEC, Thibault COULON, Alexandra SCHALK-PETITOT, Aude GOBLET, Patrick DELETANG, Bernard PLAT, Bernard LORIDO, Sébastien MARAIS, Bruno FENET, Patrick CHALON, Jean-Marie METAIS, Christian AVENET.

**B_18_02_19_001-DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - PROGRAMME FISAC
D'AGGLOMERATION 3EME TRANCHE - REFECTION DE LA PLACE COTY A TOURS -
APPROBATION DE LA CONVENTION FINANCIERE AVEC LA VILLE DE TOURS -
APPROBATION DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA VILLE DE TOURS POUR
UNE MISSION DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA REFECTION DES SANITAIRES -
SOLLICITATION DE LA PARTICIPATION FINANCIERE DE LA REGION-CENTRE ET DE L'ETAT
(FISAC).**

Rapporteur : Monsieur Thibault COULON

Le Bureau métropolitain, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** le projet d'aménagement, le coût estimatif et le plan de financement prévisionnel de l'opération de réfection de la place Coty à Tours,
- **PRECISE** que la participation de la Ville de Tours à l'opération de réfection de la place de marché, périmètre éligible au programme FISAC d'agglomération s'établit à 233.020,66 €, conformément au plan de financement prévisionnel et à la convention à intervenir,
- **SOLLICITE** une aide financière de la Région Centre Val de Loire dans le cadre du Contrat Régional de Solidarité Territoriale en cours,
- **SOLLICITE** une aide financière de l'Etat au titre du FISAC d'agglomération 3^{ème} tranche en cours,
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-président délégué à signer la convention financière avec la Ville de Tours, à signer la convention de mise à disposition de la Direction Architecture et Bâtiments de la Ville de Tours pour une mission de maîtrise d'œuvre pour la réfection des sanitaires, et toute pièce en exécution de la présente délibération.

Vote à l'unanimité.

B_18_02_19_002–INFRASTRUCTURES - TOURS - RUE ETIENNE MARCEL - DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC D'UNE BANDE DE TERRAIN DANS L'EMPRISE DE VOIRIE.

Rapporteur : Monsieur Frédéric AUGIS

Le Bureau métropolitain, après en avoir délibéré,

- **PREND ACTE** de la désaffectation d'une bande de terrain sise 24 rue Etienne Marcel à Tours,
- **APPROUVE** le déclassement du domaine public de la Ville de Tours d'une bande de terrain 24 rue Etienne Marcel, d'une surface totale d'environ 160 m²,
- **AUTORISE** Monsieur le Président de Tours Métropole Val de Loire ou le Vice-président délégué à signer tout acte afférent à la mise en œuvre de la présente délibération.

Vote à l'unanimité.

B_18_02_19_003–INFRASTRUCTURES - USAGE DES SUPPORTS DE RESEAUX PUBLICS DE DISTRIBUTION D'ELECTRICITE POUR L'ETABLISSEMENT D'UN RESEAU DE COMMUNICATION ELECTRONIQUE SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE TOURS - CONVENTION ENTRE TOURS METROPOLE VAL DE LOIRE, SFR / NUMERICABLE / COMPLETEL ET ENEDIS.

Rapporteur : Monsieur Frédéric AUGIS

Le Bureau métropolitain, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** la convention avec SFR / Numéricâble / Complétel et ENEDIS fixant l'usage des supports de réseaux publics de distribution d'électricité pour l'établissement d'un réseau de communication électronique sur le territoire de la ville de Tours,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer ladite convention, ainsi que tout acte afférent à la mise en œuvre de la présente délibération.

Vote à l'unanimité.

B_18_02_19_004–ESPACES PUBLICS - PRESTATIONS ET TRAVAUX LIES AU PATRIMOINE ARBORE URBAIN ET FORESTIER - ADHESION A UN GROUPEMENT DE COMMANDES.

Rapporteur : Madame Aude GOBLET

Le Bureau métropolitain, après en avoir délibéré,

- **DECIDE** d'adhérer au groupement de commandes pour les prestations et travaux liés au patrimoine arboré urbain et forestier,
- **DIT** que Tours Métropole Val de Loire est le coordonnateur du groupement de commandes,
- **ADOpte** la convention constitutive qui définit les modalités de fonctionnement du groupement de commandes,
- **PRECISE** que la commission d'appel d'offres sera celle du coordonnateur,
- **AUTORISE** au nom de la métropole, le Président ou son représentant à signer ladite convention ainsi que tout acte afférent à la mise en œuvre de ladite convention.

Vote à l'unanimité.

Rapporteur : Madame Aude GOBLET

Le Bureau métropolitain, après en avoir délibéré,

- **ADOpte** l'avenant n°5 à la convention d'entretien des espaces verts de la Coulée Verte du 16 juin 2006 avec les syndicats de copropriétaires des résidences des Flaneries du Lac situées quartier des Deux Lions,
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou Madame la Vice-présidente Délégué à signer à cet effet, au nom de la Métropole, le présent avenant.

Vote à l'unanimité.

B_18_02_19_006–HABITAT - FINANCEMENT DE 22 LOGEMENTS PLUS ET 10 LOGEMENTS PLAI (CONSTRUCTION NEUVE 32 LOGEMENTS) - VILLA CHOISILLE - SAINT CYR SUR LOIRE - PROGRAMMATION 2015 - GARANTIE D'EMPRUNT PRET LOCATIF (PLUS - PLUS FONCIER - PLAI - PLAI FONCIER) CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS -1.245.401,00 € - TAUX DE GARANTIE 50 %.

Rapporteur : Madame Alexandra SCHALK-PETITOT

Le Bureau métropolitain, après en avoir délibéré,

- **DECIDE**

Article 1 : Accord du garant

Tours Métropole Val de Loire accorde sa garantie, à hauteur de 50 % soit 622.700,50 € à Nouveau Logis Centre Limousin pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1.245.401,00 € souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 69669 constitué de 4 lignes du Prêt :

- Prêt PLUS : 470.515,00 €
- Prêt PLUS FONCIER 465.173,00 €
- Prêt PLAI : 142.873,00 €
- Prêt PLAI FONCIER : 166.840,00 €

Ledit contrat est joint en annexe faisant partie intégrante de la délibération.

L'affectation est la suivante :

PLUS - 5207915

- montant du prêt : 470.515,00 €
- durée de la période d'amortissement : 40 ans
- échéances : annuelles
- Index : livret A
- taux d'intérêt actuariel annuel : taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 60 points de base.
- Taux annuel de progressivité : 0 %
- révisabilité des taux d'intérêts et de progressivité à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%.

PLUS FONCIER - 5207914

- montant du prêt : 465.173,00 €
- durée de la période d'amortissement : 50 ans
- échéances : annuelles

- Index : livret A
- taux d'intérêt actuariel annuel : taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 60 points de base.
- Taux annuel de progressivité : 0 %
- révisabilité des taux d'intérêts et de progressivité à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%.

PLAI - 5207913

- montant du prêt : 142.873,00 €
- durée de la période d'amortissement : 40 ans
- échéances : annuelles
- Index : livret A
- taux d'intérêt actuariel annuel : taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - 20 points de base.
- Taux annuel de progressivité : 0 %
- révisabilité des taux d'intérêts et de progressivité à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%.

PLAI FONCIER - 5207916

- montant du prêt : 166.840,00 €
- durée de la période d'amortissement : 50 ans
- échéances : annuelles
- Index : livret A
- taux d'intérêt actuariel annuel : taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - 20 points de base.
- Taux annuel de progressivité : 0 %
- révisabilité des taux d'intérêts et de progressivité à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%.

Ce prêt est destiné à financer la construction de 22 logements sociaux PLUS et 10 logements sociaux PLAI, dits « Villa Choisille » situés Boulevard Charles de Gaulle à Saint Cyr sur Loire (37540),

Article 2 : Durée de la garantie

La garantie de Tours Métropole Val de Loire est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par Nouveau Logis Centre Limousin dont il ne serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

Article 3 : Appel de la garantie

La garantie de Tours Métropole Val de Loire s'engage à effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement, au cas où l'organisme, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus.

Article 4 : Appel de ressources

Tours Métropole Val de Loire s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 5 : Droit de réservation

Tours Métropole Val de Loire délègue son droit de réservation réglementaire à la commune de Saint Cyr sur Loire et ce, dans la limite des 20% réservés aux collectivités locales (sauf cas expressément spécifié).

Article 6 : Etendue et pouvoirs du signataire

Madame la Vice-présidente déléguée à l'habitat est autorisée au nom de Tours Métropole Val de Loire à intervenir au contrat de prêt.

Vote à l'unanimité.

B_18_02_19_007–HABITAT - FINANCEMENT DE 13 LOGEMENTS PLS (CONSTRUCTION NEUVE EN V.E.F.A.) - FRANÇOIS HARDOUIN - TOURS - PROGRAMMATION 2016 - GARANTIE D'EMPRUNT PRET LOCATIF (PLS COMPLEMENTAIRE) CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS - 42.000,00 € - TAUX DE GARANTIE 50 %.

Rapporteur : Madame Alexandra SCHALK-PETITOT

Le Bureau métropolitain, après en avoir délibéré,

- DECIDE

Article 1 : Accord du garant

Tours Métropole Val de Loire accorde sa garantie, à hauteur de 50 % soit 21.000,00 € à Vallogis (Groupe Valloire Habitat), pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 42.000,00 € souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 71459 constitué d'une ligne du Prêt.

- Prêt PLS Complémentaire au PLS 2017 : 42.000,00 €

Ledit contrat est joint en annexe faisant partie intégrante de la délibération.

L'affectation est la suivante :

PLS Complémentaire - 5212128

- montant du prêt : 42.000,00 €
- Préfinancement 3 mois
- règlement des intérêts de préfinancement : en fin de préfinancement
- durée de la période d'amortissement : 40 ans
- échéances : annuelles
- Index : livret A + 1,11 % de marge

Ce prêt est destiné à financer l'acquisition en V.E.F.A. (Vente en l'Etat Futur d'Achèvement) de 13 logements sociaux dits « François Hardouin » situés rue François Hardouin (37100).

Article 2 : Durée de la garantie

La garantie de Tours Métropole Val de Loire est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par Vallogis (Groupe Valloire Habitat) dont il ne serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

Article 3 : Appel de la garantie

Tours Métropole Val de Loire s'engage à effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement, au cas où l'organisme, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus.

Article 4 : Appel de ressources

Tours Métropole Val de Loire s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 5 : Droit de réservation

Tours Métropole Val de Loire délègue son droit de réservation réglementaire à la commune de Tours et ce, dans la limite des 20% réservés aux collectivités locales (sauf cas expressément spécifié).

Article 6 : Etendue et pouvoirs du signataire

Monsieur le Président de Tours Métropole Val de Loire ou Madame la Vice-présidente déléguée à l'habitat sont autorisés au nom de Tours Métropole Val de Loire à intervenir au contrat de prêt.

Vote à l'unanimité.

B_18_02_19_008–HABITAT - FINANCEMENT DE 13 LOGEMENTS PLS (CONSTRUCTION NEUVE EN V.E.F.A.) - FRANÇOIS HARDOUIN - TOURS - PROGRAMMATION 2016 - GARANTIE D'EMPRUNT PRET LOCATIF (PLS - PLS FONCIER) CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS - 1.190.000,00 € - TAUX DE GARANTIE 50 %.

Rapporteur : Madame Alexandra SCHALK-PETITOT

Le Bureau métropolitain, après en avoir délibéré,

- DECIDE

Article 1 : Accord du garant

Tours Métropole Val de Loire accorde sa garantie, à hauteur de 50 % soit 595.000,00 € à Vallogis (Groupe Valloire Habitat), pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1.190.000,00 € souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 71606 constitué de deux lignes du Prêt.

- Prêt PLS :	744.000,00 €
- Prêt PLS FONCIER :	446.000,00 €

Ledit contrat est joint en annexe faisant partie intégrante de la délibération.

L'affectation est la suivante :

PLS - 5212113

- montant du prêt : 744.000,00 €
- Préfinancement 3 mois
- règlement des intérêts de préfinancement : en fin de préfinancement
- durée de la période d'amortissement : 40 ans
- échéances : annuelles
- Index : livret A + 1,11 % de marge

PLS FONCIER - 5212114

- montant du prêt : 446.000,00 €
- Préfinancement 3 mois
- règlement des intérêts de préfinancement : en fin de préfinancement
- durée de la période d'amortissement : 50 ans
- échéances : annuelles
- Index : livret A + 1,11 % de marge

Ce prêt est destiné à financer l'acquisition en V.E.F.A. (Vente en l'Etat Futur d'Achèvement) de 13 logements sociaux dits « François Hardouin » situés rue François Hardouin (37100).

Article 2 : Durée de la garantie

La garantie de Tours Métropole Val de Loire est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par Vallogis (Groupe Valloire Habitat) dont il ne serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

Article 3 : Appel de la garantie

Tours Métropole Val de Loire s'engage à effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement, au cas où l'organisme, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus.

Article 4 : Appel de ressources

Tours Métropole Val de Loire s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 5 : Droit de réservation

Tours Métropole Val de Loire délègue son droit de réservation réglementaire à la commune de Tours et ce, dans la limite des 20% réservés aux collectivités locales (sauf cas expressément spécifié).

Article 6 : Etendue et pouvoirs du signataire

Monsieur le Président de Tours Métropole Val de Loire ou Madame la Vice-présidente déléguée à l'habitat sont autorisés au nom de Tours Métropole Val de Loire à intervenir au contrat de prêt.

Vote à l'unanimité.

B_18_02_19_009-AMENAGEMENT NUMERIQUE DU TERRITOIRE - CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LA CESSIION D'UN ORTHOPHOTOPLAN DIT VRAI HAUTE RESOLUTION SUR LE TERRITOIRE DE TOURS METROPOLE VAL DE LOIRE.

Rapporteur : Monsieur Alain GUILLEMIN

Le Bureau métropolitain, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** la convention de partenariat pour la cession d'un orthophotoplan dit vrai haute résolution sur le territoire de Tours Métropole Val de Loire,

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-Président délégué à signer la convention de cession.

Vote à l'unanimité.

B_18_02_19_010-ENVIRONNEMENT - APPROBATION DES CONTRATS POUR LE RACHAT DES EMBALLAGÉS MENAGERS ET DES JOURNAUX-MAGAZINES TRIÉS AU CENTRE DE TRI DE LA RICHE POUR LES ANNEES 2018 A 2022.

Rapporteur : Monsieur Jean-Luc GALLIOT

Le Bureau métropolitain, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** les contrats de reprise des emballages ménagers et des journaux-magazines triés et mis en balles au centre de tri de La Riche pour les années 2018 à 2022,

- **AUTORISE** le Président ou le Vice-Président Délégué à signer les contrats de rachat des journaux-magazines, des petits papiers et cartons, de l'acier, de la ferraille et de l'ensemble des emballages plastiques avec la société COVED, de l'aluminium et des briques alimentaires avec la société SUEZ, et des cartons d'emballages avec la société PAPREC.

Vote à l'unanimité.

B_18_02_19_011-ENVIRONNEMENT - MISE A DISPOSITION D'UNE BENNE A ORDURES MENAGERES AUPRES DU C.H.R.U.

Rapporteur : Monsieur Jean-Luc GALLIOT

Le Bureau métropolitain, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** la mise à disposition d'une benne à ordures ménagères auprès du C.H.R.U.

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-Président délégué à signer la convention de mise à disposition ponctuelle d'une benne à ordures ménagères auprès des services du C.H.R.U.



Le Directeur Général des Services,

F. Sand. M.

Frédéric BAUDIN-CULLIERE